Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EURE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°27-2018-096

PUBLIÉ LE 12 JUILLET 2018

Sommaire

DDTM

27-2018-07-04-005 - 18-140-Arrêté portant soumission au régime forestier (1 page) Page 3

27-2018-07-04-006 - 18-141-Arrêté portant soumission au régime forestier (1 page) Page 5

27-2018-07-12-001 - DDTM/SEATR/18-13 portant composition de la Commission Consultative Paritaire Départementale des Baux Ruraux (4 pages) Page 7

Préfecture de l'Eure

27-2018-07-11-003 - arrêté modificatif portant composition de la CDNPS - M. DA SILVA formation publicité (2 pages) Page 12

DDTM

27-2018-07-04-005

18-140-Arrêté portant soumission au régime forestier

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

Arrêté DDTM/SEBF/2018-140
portant soumission au régime forestier

Le préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur

VU
- le code forestier et notamment ses articles L.112-2, L.211-1, L.214-3, R.214-3, R.214-6 à R.214-8,
- le courrier du président du directoire du nouvel hôpital de Navarre du 2 janvier 2018 sollicitant l'application du régime forestier à 15 ha 51 a 02 ca de terrain boisé constituant la forêt du bois du Deffend, propriété du nouvel hôpital de Navarre et susceptible d'aménagement et d'exploitation forestière régulière,
- le procès-verbal de reconnaissance contradictoire de la parcelle concernée par l'application du régime forestier établi par l'office national des forêts et le représentant du nouvel hôpital de Navarre en date du 13 septembre 2017,
- le plan des lieux,
- l'avis favorable du directeur de l'agence territoriale de l'office national des forêts de Rouen en date du 2 mai 2018,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Eure,

ARRETE

Article premier - Le régime forestier s'applique à la parcelle de terrain constituant la forêt du bois du Deffend, propriété du nouvel hôpital de Navarre et cadastrée comme il est mentionné sur l'état parcellaire ci-dessous, pour une superficie totale de 15 ha 51 a 02 ca :

DESIGNATION

Territoire communal	Section	N°	Lieu-dit	Surface (ha)
EVREUX	BP	77	Le bois du Deffend	15.5102
				15.5102

Article 2 - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 - L'application du régime forestier prend effet à compter de la publication du présent arrêté préfectoral. Cette publication est faite par le maire en application du 1° de l'article L.2122-27 du code général des collectivités territoriales, dans la commune de situation des bois et forêts concernés.

Article 4 - En application de l'article R.421.1 du code de justice administrative, la présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente. Le délai de recours est de deux mois et commence à courir à partir du jour où la présente décision est notifiée.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture de l'Eure, le directeur de l'agence territoriale de l'office national des forêts de Rouen et le maire de la commune concernée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le 4 juillet 2018

Le Préfet

Thierry COUDERT

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure 1, avenue du Maréchal Foch – CS 42 205 – 27022 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 – vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

DDTM

27-2018-07-04-006

18-141-Arrêté portant soumission au régime forestier

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

Arrêté DDTM/SEBF/2018-141
portant soumission au régime forestier

Le préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur

VU
- le code forestier et notamment ses articles L.112-2, L.211-1, L.214-3, R.214-3, R.214-6 à R.214-8,
- la délibération du conseil municipal de Vernon en date du 15 décembre 2017 sollicitant l'application du régime forestier à 27 ha 22 ares 16 ca de terrain boisé constituant la forêt communale de Vernon, propriété de la commune de Vernon,
- le procès-verbal de reconnaissance contradictoire des parcelles concernées par l'application du régime forestier établi par l'office national des forêts et le représentant de la commune de Vernon en date du 19 janvier 2018,
- le plan des lieux,
- l'avis favorable du directeur de l'agence territoriale de l'office national des forêts de Rouen en date du 5 avril 2018,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Eure,

ARRETE

Article premier - Le régime forestier s'applique aux parcelles de terrain constituant la forêt communale de Vernon, propriété de ladite commune et cadastrées comme il est mentionné sur l'état parcellaire ci-dessous, pour une superficie totale de 27 ha 22 a 16 ca :

DESIGNATION

Territoire communal	Section	N°	Lieu-dit	Surface (ha)
VERNON	I	01	Forêt de Bizy	14.7525
VERNON	I	12	Forêt de Bizy	7.9800
VERNON	I	54	Forêt de Bizy	3.4064
VERNON	I	61p	Forêt de Bizy	0.8223
VERNON	I	non cadastrée		0.2604
				27.2216

Article 2 - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 - L'application du régime forestier prend effet à compter de la publication du présent arrêté préfectoral. Cette publication est faite par le maire en application du 1° de l'article L.2122-27 du code général des collectivités territoriales, dans la commune de situation des bois et forêts concernés.

Article 4 - En application de l'article R.421.1 du code de justice administrative, la présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente. Le délai de recours est de deux mois et commence à courir à partir du jour où la présente décision est notifiée.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture de l'Eure, le directeur de l'agence territoriale de l'office national des forêts de Rouen et le maire de la commune concernée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le 4 juillet 2018

Le Préfet

Thierry COUDERT

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure 1, avenue du Maréchal Foch – CS 42 205 – 27022 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 – vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

DDTM

27-2018-07-12-001

DDTM/SEATR/18-13 portant composition de la Commission Consultative Paritaire Départementale des Baux Ruraux

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

Arrêté n° DDTM/SEATR/18-13 portant composition de la Commission Consultative Paritaire Départementale des Baux Ruraux

Le Préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur,

VU

- le code rural notamment son article R 414-1 relatif à la composition de la commission consultative paritaire départementale des baux ruraux,
- le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R133-1, R133-2 et R133-3 à R133-15,
- le décret n°90-187 du 28 février 1990 modifié relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions modifié ,
- le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et notamment ses articles 8, 9,17 et 61,
- le décret du 6 mai 2016 portant nomination du préfet de l'Eure – M. COUDERT (Thierry) ;
- le décret 2017-1100 du 15 juin 2017 relatif aux tribunaux paritaires des baux ruraux et commissions consultatives paritaires départementales des baux ruraux,
- l'arrêté préfectoral n°DDTM/SEATR/16-18 du 22 mars 2016 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes et commissions ;
- l'arrêté DDTM/SEATR/17-26 du 9 juin 2017 fixant la composition de la commission consultative paritaire des baux ruraux ;
- les propositions déposées par le syndicat JA 27 suite à son conseil d'administration du 21 mars 2018 ;
- l'ordonnance du premier président de la cour d'appel de Rouen n°175/2018 en date du 19 juin 2018 relative à la nomination des assesseurs du tribunal paritaire des baux ruraux d'Évreux ;
- l'ordonnance du premier président de la cour d'appel de Rouen n°176/2018 en date du 19 juin 2018 relative à la nomination des assesseurs du tribunal paritaire des baux ruraux de Bernay ;
- l'ordonnance du premier président de la cour d'appel de Rouen n°177/2018 en date du 19 juin 2018 relative à la nomination des assesseurs du tribunal paritaire des baux ruraux des Andelys ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

Article 1er: Objet

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°DDTM/SEATR/17-26 du 9 juin 2017.

Article 2 : Représentation

La commission consultative paritaire départementale des baux ruraux est placée sous la présidence du préfet ou de son représentant.
En cas d'absence du préfet et de son représentant, le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant préside la commission.
La commission consultative paritaire départementale des baux ruraux comprend :

- le préfet ou son représentant, président,

- le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant,

- le président de la Chambre d'Agriculture ou son représentant,

- un représentant de chacune des organisations syndicales d'exploitants agricoles représentatives au niveau du département :

  - au titre de la FNSEA 27
    Titulaire : Mme Stéphanie BOURDON 1 route de Drucourt 27230 ST VINCENT DU BOULAY,
  - au titre des Jeunes Agriculteurs de l'Eure
    Titulaire : M. MARIE Florent 11 rue du Carbonnier 27400 LA HAYE MALHERBE
    Suppléant : M. BENARD Guillaume hameau de songe 81 grande rue 27440 TOUFFREVILLE
  - au titre de la Coordination Rurale de l'Eure
    Titulaire : M. LAMIOT Jacques 1 rue de la Roussière 27330 GISAY LA COUDRE
  - au titre de l'organisation départementale des bailleurs des baux ruraux
    Titulaire : M. Dominique BIGNON 7 rue de la Gaillere 27120 LE CORMIER,
  - au titre de l'organisation départementale des fermiers et métayers
    Titulaire : M. Christian COURTEMANCHE Les Houlettes 61470 MONNAI,

- le président de la chambre départementale des notaires ou son représentant,

- les représentants des bailleurs non preneurs, à voix délibératives, désignés par le préfet :
  - Titulaires : tribunal des Andelys : Mme Françoise CORNIER, M. François LE VERT,
  - Titulaires : tribunal de Bernay : M. Michel FRANCOIS, M. François LAMY,
  - Titulaires : tribunal d'Evreux : M. Dominique BIGNON, M. Philippe LETHROSNE,
  - Suppléants : tribunal des Andelys : Mme Marie-Claude CARPENTIER, M. François DE CHASTELLUX,
  - Suppléants : tribunal de Bernay : M. Daniel BUSSY, M. Gérard VANDERMEERSCH,
  - Suppléants : tribunal d'Évreux : M. Daniel BEAUMONT, M. Bruno LEROY,

- les représentants des preneurs non bailleurs, à voix délibératives, désignés par le préfet :
  - Titulaires : tribunal des Andelys : M. Luc DECEUNINCK, M. François LEHALLEUR,
  - Titulaires : tribunal de Bernay : Mme Stéphanie BOURDON, M. Philippe SELLIER,
  - Titulaires : tribunal d'Evreux : M. Régis CHOPIN, M. Christian COURTEMANCHE,
  - Suppléants : tribunal des Andelys : M. Luc FIGEUREU, M Jean-Philippe PETILLON,
  - Suppléants : tribunal de Bernay : M. Frédéric CHOPIN, M. Alain MORIN,
  - Suppléants : tribunal d'Evreux : M. Philippe MALON, M. Stéphane PREVOST,

Article 3 : Secrétariat

Le secrétariat de la commission consultative paritaire départementale des baux ruraux est assuré par la direction départementale des territoires et de la mer.

Article 4 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Évreux, le 12 JUIL. 2018

Le préfet,

Thierry COUDERT

Préfecture de l'Eure

27-2018-07-11-003

arrêté modificatif portant composition de la CDNPS - M. DA SILVA formation publicité

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'EURE

Arrêté n° DELE/BERPE/18/1054 modifiant l'arrêté n° D1/B1/16/623 du 2 juin 2016 portant composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites

Le préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur

Vu :

- le Code de l'environnement,

- le Code général des collectivités territoriales,

- l'ordonnance n° 2004-637 du 1er juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre,

- l'ordonnance n° 2005-727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives,

- le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,

- le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

- le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

-le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

- le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles,

- le décret n° 2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances,

- le décret n°2011-833 du 12 juillet 2011 fixant la liste des instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable,

- le décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement,

- le décret du 6 mai 2016 nommant Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure,

- le décret du 23 mars 2018 nommant Monsieur Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

- l'arrêté préfectoral SCAED-18-26 du 9 avril 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

- l'arrêté préfectoral du 7 février 2007 portant création et composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites,

- l'arrêté préfectoral n° D1/B1/16/623 portant composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites,

- le courrier de la société JC Decaux du 20 juin 2018 portant changement dans la désignation d'un membre siégeant à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, dans sa formation spécialisée dite de « publicité »,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

ARRETE

Article 1er : L'article 4 de l'arrêté n° D1/B1/16/623 du 2 juin 2016 portant composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites est modifié comme suit :

.....

- 4ème collège des personnes compétentes dans le domaine de la publicité :

.....

Titulaire **:** M. Christophe DA SILVA, société JC Decaux France
Suppléant **:** M. Alain JAMES, société JC Decaux France

.....

Article 2 : Le mandat des membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites prendra fin le 14 juin 2019.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Évreux, le 11 JUIL. 2018

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Jean-Marc MAGDA